

CH_VB 3604 2006-0963 vom 11. April 2006

Bundesverwaltung, 2006-04-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3604_2006-0963_

FR: CH_VB 3604 2006-0963 du 11 avril 2006

IT: CH_VB 3604 2006-0963 del 11 aprile 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7887/2005.

E. 2

L'opposition n° 7887/2005 contre les produits de la classe 30, à savoir les glaces alimentaires, les glaces à rafraîchir et les glaces pour boissons comprenant toutes de la glace aromatisée avec des jus de fruits et/ou des aromates de fruits et/ou des fruits de l'enregistrement international n° 859 366 FRECCO est déclarée bien fondée.

E. 3

Les produits précités de l'enregistrement international n° 859 366 FRECCO seront définitivement refusés à la protection en Suisse une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 30 mars 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 7887/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 11.04.2006 Date Data Seite 3604-3604 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 533 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della

Cancellaria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.